Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Présents :
Madame Bérangère AUBECQ, Bourgmestre f.f. - Présidente;
Monsieur Philippe DESCAMPS, Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur Luc MERTENS, Madame Isabelle DE KEYZER, Échevins;
Monsieur Luc GAUTHIER, Monsieur Philippe BARRAS, Madame Carole SANSDRAP, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Madame Danielle MOREAU, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Xavier DEUTSCH, Monsieur Christophe DUJARDIN, Monsieur Renaud SIMAR, Monsieur Ravi MISRA, Conseillers;
Madame Natacha VERSTRAETEN, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric THIBOU, Directeur Général;
Absents :
Monsieur Luc DECORTE, Bourgmestre - Président;
Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 novembre 2023
Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 à l'unanimité
-
2. Communications
Dates des séances du Conseil communal en 2024
En sa séance de ce 29 novembre 2023, le Collège communal a fixé le calendrier des séances du Conseil communal en 2024 comme suit :
1. **lundi 12 février 2024** - *Fixation OJ Colcom 31 janvier 2024*
2. **lundi 25 mars 2024** - *Fixation OJ Colcom 13 mars 2024*
3. **lundi 22 avril 2024** - *Fixation OJ Colcom 10 avril 2024*
4. **lundi 27 mai 2024** - *Fixation OJ Colcom 15 mai 2024*
5. **lundi 24 juin 2024** - *Fixation OJ Colcom 12 juin 2024*
- Pas de séance en juillet
6. **lundi 26 août 2024** - *Fixation OJ Colcom 14 août 2024*
7. **lundi 30 septembre 2024** - *Fixation OJ Colcom 18 septembre 2024*
- Pas de séance en octobre (élections + congé d'automne)
8. **lundi 18 novembre** ***Conseil conjoint Commune-CPAS -*** *Fixation OJ Colcom 6 novembre 2024*
9. **Lundi 2 décembre 2024** - ***Installation du nouveau Conseil communal***
10. **Lundi 16 décembre 2024** - Fixation OJ Colcom 4 décembre 2024
Approbation Budget Excercice 2024 - Eglise protestante de Wavre - Ville de Wavre
Voir annexe.
Communication de L. Mertens : Quartier du Panorama.
Suite à l'égouttage de tout le quartier, les riverains inquiets ont été rassurés par notre décision de placer le quartier en zone 30. En Conseil, il a été décidé de reporter le placement de coussins berlinois. Il fallait d'abord une analyse de trafic. La vitesse moyenne a été observée entre 35 et 42 km/h. La mise en œuvre de la zone 30 sera donc effective, mais dans un premier temps, pas les ralentisseurs. Une communication sera effectuée aux riverains.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. InBw - Convocation à l'Assemblée Générale du mercredi 20 décembre 2023 - 18h30 - LLN - Approbation des points à l'ordre du jour

Communication de L. Mertens :

Il est proposé de communiquer à l'InBW, outre notre vote, le regret du Conseil de constater que malgré les multiples rappels, alors que les dettes de l'InBW devront être supportées par les communes, les budgets sont toujours dans le rouge. La gestion des recyparcs laisse à désirer.

P. Landrain souhaite que des solutions puissent être dégagées afin de trouver des solutions au niveau de la gestion.

Le Conseil communal demande fermement et avec insistance que des mesures concrètes soient prises dans les 6 mois afin d'en contrôler l'accès. Un courrier sera envoyé en ce sens au nom du Conseil communal.

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 par convocation datée du 8 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal à savoir MM. Luc DECORTE, Pierre LANDRAIN, Philippe DESCAMPS, Luc della FAILLE de LEVERGHEM et Luc GAUTHIER ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal du 25 février 2019, la Commune de Chaumont-Gistoux a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de MM. Luc DECORTE, Pierre LANDRAIN, Philippe DESCAMPS, Luc della FAILLE de LEVERGHEM et Luc GAUTHIER ;

Décide à l'unanimité:

Article 1 : de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 20 décembre 2023 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
2. **Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2023**	17	0	0
3. **Budget 2024**	17	0	0

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

4. Zone de Police des Ardennes brabançonnes - Comptes exercice 2022 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33 ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 9 novembre 2023 décidant d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2022, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	8.029.997,09 €	185.215,14 €
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	8.029.997,09 €	185.215,14 €

Engagements 7.829.003,51 € 185.215,14 €
Résultat budgétaire 200.993,58 € 0,00 €
Engagements 7.829.003,51 € 185.215,14 €
Imputations comptables 7.817.905,09 € 139.160,34 €
Engagements à reporter 11.098,42 € 46.054,80 €
Droits constatés nets 8.029.997,09 € 185.215,14 €
Imputations comptables 7.817.905,09 € 139.160,34 €
Résultat comptable 212.092,00 € 46.054,80 €

2. Bilan au 31/12/2022

Actifs immobilisés 4.412.787,66 €
Actifs circulants 1.523.651,68 €
Total de l'actif 6.936.439,34 €
Fonds propres 3.581.357,24 €
Provisions 0,00 €
Dettes 2.355.032,10 €
Comptes de régularisation 50,00 €
Total du passif 6.936.439,34 €

3. Compte de résultats au 31/12/2022 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation - 267.069,03 €
Résultat exceptionnel 540.134,67 €
Résultat de l'exercice 273.065,64 €

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2022 de la Zone de Police « Ardennes brabançonnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).
La présente délibération sera transmise au Conseil de Police de la zone « Ardennes brabançonnes » ainsi qu'aux Collèges communaux de Grez-Doiceau, Incourt et Beauvechain.

5. Zone de Police des Ardennes Brabançonnes - Budget 2023 - Modification budgétaire N°1 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;
Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;
Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;
Vu les Circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39,42,43 45 à 60;
Vu le budget pour l'exercice 2023 de la zone de police « Ardennes brabançonnes » approuvé le 06/02/2023 par le Conseil communal de notre commune, la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élevant à 1.653.158,17 € ;
Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 8.928.101,66 €
Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 373.335,68 €
Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 5.444.798,85 € se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	1.982.177,24 €
Chaumont-Gistoux	1.653.158,17 €
Beauvechain	1.014.640,50 €
Incourt	794.822,94 €

;
Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux reste identique et s'élève à 1.653.158,17 € ;
Sur proposition du Collège communal ;
Par ces motifs et après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE :
Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux de 1.653.158,17 € (montant inchangé) telle que reprise dans la modification budgétaire N°1 du budget de la zone de police « Ardennes brabançonnes » pour l'exercice 2023.
Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la zone de police ainsi qu'au secrétariat du Conseil de police pour information.

6. Révision du Règlement Général de Police - Approbation du projet finalisé

P-Y Docquier expose le déroulement de la procédure concernant l'élaboration de ce nouveau projet de règlement général de police. L'intérêt étant d'avoir un règlement général de police commun à la Zone (Beauvechain, Incourt, Grez-Doiceau et Chaumont-Gistoux).
L. Mertens renseigne qu'une communication pourra être effectuée concernant l'utilisation des robots tondeurs la

nuit (danger pour les hérisons)
Le Conseil Communal,
Vu le Code civil ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33 § 1er, L1131-1, L1133-1 et L1133-2 ;
Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la route ;
Vu la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique ;
Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
Vu la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement ;
Vu le Code de l'Eau ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparations en faveur de l'environnement ;
Vu le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son arrêté d'exécution du 11 juillet 2013 ;
Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques ;
Vu le décret du 6 février 2014 relative à la voirie communale ;
Vu le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être animal ;
Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et ses modifications ultérieures, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;
Vu le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liés à la circulation des véhicules ;
Vu le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur ;
Vu la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, et notamment l'arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements privés ;
Vu le nouveau Décret relatif à la Délinquance environnementale entré en vigueur le 1er juillet 2022 ;
Vu le Règlement Général de Police en vigueur, datant de juin 2015 ;
Considérant que le Règlement Général de Police en vigueur actuellement nécessite d'être mis à jour ;
Considérant le projet de Règlement Général de Police proposé par la Province du Brabant wallon ;
Considérant le texte élaboré en concertation entre les quatre Communes constituant la Zone de Police Ardennes Brabançonnes (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt), ainsi que la Zone de Police elle-même ;
Considérant qu'il convient d'harmoniser l'entrée en vigueur de ce nouveau texte au sein de ces quatre Communes ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : D'approuver l'adoption du nouveau Règlement Général de Police tel qu'annexé à la présente délibération, élaboré en concertation entre les quatre Communes constituant la Zone de Police Ardennes Brabançonnes et la Zone de Police elle-même.
Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Collège provincial, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon, à Monsieur le Chef de corps de la Zone de Police Ardennes Brabançonnes, au Greffe du Tribunal de 1ère Instance, au Greffe du Tribunal de Police, à la Province du Brabant wallon, ainsi qu'aux trois autres Communes de la zone.
Article 3 : De charger le Collège communal de procéder à la publication du Règlement conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7. <u>Conseil de Police - Démission d'un membre effectif - Désignation d'un candidat membre effectif et d'un candidat membre suppléant</u>

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;
Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;
Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police dans les zones pluricommunales ;
Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998, le conseil de police de la zone pluricommunale des Ardennes brabançonnes à laquelle appartient la commune, est composé, outre les

bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;
Considérant la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant les membres effectifs suivants : MM. Xavier DEUTSCH, Pierre-Yves DOCQUIER, Luc GAUTHIER, Pierre LANDRAIN, Carole SANSDRAP ;
Considérant la lettre de démission de M. Carole Sandrap reçue en date du 7 novembre 2023 sollicitant sa démission de membre effectif du Conseil de Police ;
Considérant que la démission de l'intéressée a été actée par le conseil de police d'Ardennes-brabanconnes en sa séance du 7 décembre 2023
Vu l'absence de suppléant de Mme Carole Sansdrap;
Qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement;
Vu l'acte de présentation introduit conformément à l'article 19, alinéa 1er de la loi du 07 décembre 1998 susvisée par le groupe Villages, remettant les candidatures de :

- Monsieur Luc della Faille en qualité de membre effectif ;
- Monsieur Philippe Barras en qualité de membre suppléant.

Considérant que les candidats remplissent les conditions d'éligibilité et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998
DECIDE A L'UNANIMITE:
Article 1 : de prendre acte de la démission de Mme Carole Sansdrap
Article 2 : est proclamé élu en qualité de membre effectif au conseil de police, Monsieur Luc della Faille
Article 3: est proclamé élu en qualité de membre suppléant au conseil de police, Monsieur Philippe Barras
Article 3 : d'envoyer la présente délibération au Collège provincial, à la Zone de Police des Ardennes Brabançonnes et aux intéressés.

BUDGET ET FINANCES

8. Budget participatif 2024 - Règlement - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Attendu qu'un crédit budgétaire au budget ordinaire (Article 00027/124-48 du service ordinaire) est dédié à la réalisation d'un budget participatif à hauteur de 15000€ validé par une décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 ;
Considérant la volonté du Collège communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;
Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;
Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;
Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets ;
Considérant que chaque citoyen de Chaumont-Gistoux disposera d'une possibilité de s'exprimer ;
Considérant la nécessité d'arrêter les règles de fonctionnement du budget participatif ;
Considérant le règlement relatif au budget participatif en annexe et du formulaire de participation y associé ;
DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le règlement comme suit :

CHAUMONT-GISTOUX - BUDGET PARTICIPATIF
RÈGLEMENT 2024

Article 1 – Principe et objectifs
Le budget participatif est un dispositif initié par la Commune de Chaumont-Gistoux qui permet aux habitants, aux associations et entreprises de la commune de Chaumont-Gistoux de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier, village, commune en proposant l'affectation d'une partie du budget annuel de la commune à des projets citoyens d'intérêt général.
Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise à :

- permettre aux citoyens de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier/village.
- renforcer la participation citoyenne à Chaumont-Gistoux ;
- rapprocher les citoyens de leurs institutions locales et les sensibiliser au fonctionnement de l'Administration communale.

Article 2 - Montant du budget
L'enveloppe du budget réservée à ce programme a été fixée par le Conseil communal du 18 décembre 2023 lors de l'approbation du budget communal 2024 et s'élève à maximum 15.000 €.
Afin de répondre à plusieurs projets, une enveloppe d'un montant maximum de 5.000€ peut être octroyée à chaque projet.
Article 3 – Comité de suivi
Le Comité de suivi est constitué du Comité de direction communal (CODIR) auquel s'ajoute le point de contact unique du budget participatif et un membre du CPAS choisi en son sein. Le Comité de suivi règle son mode de fonctionnement et se réunit aussi souvent qu'il le juge utile pour remplir sa fonction.

Le Comité de suivi se réserve le droit de contacter les porteurs de projet afin d'obtenir davantage de précisions sur ledit projet. A l'inverse, les futurs porteurs de projet peuvent contacter le Comité de suivi afin d'obtenir tout éclaircissement sur le présent règlement.
Le Comité de suivi assure la bonne marche relative aux procédures liées au budget participatif jusqu'à son terme. Il informe régulièrement le Collège communal de l'avancement de ses travaux.
Le Comité de suivi est joignable à l'adresse suivante : budgetparticipatif@chaumont-gistoux.be ou au numéro : 010/68.72.11

Article 4 – Porteurs de projet

Le budget participatif s'adresse :

- à tout citoyen domicilié à Chaumont-Gistoux justifiant d'un projet d'intérêt public ;
- aux groupements d'habitants domiciliés à Chaumont-Gistoux, à des adresses différentes ;
- aux associations constituées légalement ou associations de fait, y compris leurs sections locales, actives à Chaumont-Gistoux ou dont le siège social est établi à Chaumont-Gistoux ;
- aux entreprises dont le siège social est établi sur le territoire communal et qui justifient d'un projet d'intérêt public non lucratif.

Lorsqu'un particulier, une association, un groupement d'habitants ou une entreprise dépose un projet, il doit désigner un référent qui sera le porteur de projet.
Les personnes de moins de dix-huit ans domiciliées à Chaumont-Gistoux qui souhaitent déposer un projet doivent désigner un référent de plus de dix-huit ans comme «porteur de projet».
Le dénommé « porteur de projet » sera l'unique interlocuteur avec l'Administration communale et informera les autres membres du projet de l'avancée de celui-ci.
Le groupement de citoyens ou l'association ne peut mener qu'un seul projet à la fois.
Exclusion - Ne peuvent être porteurs de projet :

- les membres du Conseil communal et les membres du Conseil de l'Action sociale de la Commune de Chaumont-Gistoux, à titre individuel, afin d'éviter toutes formes de politisation.
- un groupement politique.

Article 5 – Conditions de recevabilité

Pour être recevable le projet doit :

- améliorer le cadre de vie (environnemental, social, économique, culturel, sportif) des habitants ;
- être cohérent et compatible avec des réalisations existantes, en cours ou en projet à Chaumont-Gistoux ;
- rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value à Chaumont-Gistoux ;
- être accompagné d'un budget détaillé, incluant la demande de subside communal d'un montant maximum de 5.000 € ;
- être accompagné d'un plan d'action et d'un calendrier de mise en œuvre ;
- avoir un caractère durable (tant dans la durabilité de l'impact de l'action proposée que, le cas échéant, dans la durée de vie des matériaux utilisés) ;
- pouvoir être mis en œuvre dans un délai de maximum douze mois (à dater du jour de la présentation publique des lauréats) ;
- être mis en œuvre exclusivement à Chaumont-Gistoux.

Étant précisé que :
Si le projet n'est pas situé en domaine public communal, le porteur de projet devra présenter, en même temps que le formulaire de candidature, l'autorisation écrite du propriétaire du terrain sur lequel le projet est envisagé. Il devra également apporter la preuve écrite de l'accès du public au projet.
Si le projet proposé comprend des fournitures ou travaux devant équiper des espaces ou bâtiments publics, ceux-ci devront être conformes aux règlementations et agréments/autorisations relatifs aux équipements d'infrastructures publiques. Tout élément placé en domaine public appartiendra *de facto* à la Commune de Chaumont-Gistoux.
Exclusion - N'est pas éligible, un projet

- dont l'objectif est de générer des bénéfices pour le porteur de projet ;
- dont l'objectif est d'assurer le fonctionnement structurel du porteur de projet ;
- qui comporte ou a pour effet d'engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire, contraire aux bonnes mœurs et/ou à la légalité.

Article 6 – Procédure

Article 6.1 Communication de l'appel à projet

Afin de faire connaître l'appel à projet et d'inviter l'ensemble de la population à participer, le Collège communal procèdera à un appel général via les canaux de communication habituels (bulletin communal Amalgame, toutes-boîtes, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, etc.). Un courrier spécifique sera adressé aux responsables des associations, mouvements de jeunesse et clubs sportifs, les encourageant à s'inscrire dans la démarche.

Article 6.2 Dépôt des projets

Chaque projet sera présenté au moyen d'un formulaire unique (voir annexe) dans lequel il sera indispensable de préciser ledit projet, de l'estimer financièrement et, le cas échéant, de le localiser.

Le formulaire de participation sera accessible sur le site internet de la commune et disponible à l'accueil de l'Administration communale sous format papier sur simple demande.
Le projet sera transmis par mail à l'adresse budgetparticipatif@chaumont-gistoux.be ou adressé par voie postale à l'attention du Collège communal, rue Colleau 2 à 1325 Chaumont-Gistoux ou encore déposé à l'accueil de l'Administration communale.
Les habitants et associations visés à l'article 4 disposeront jusqu'au 24 mars 2024 pour déposer leur projet.

Article 6.3 Validation des projets

À la suite du dépôt des projets, le Comité de suivi vérifie l'adéquation du projet aux conditions de recevabilité et de faisabilité.
Le Comité de suivi dresse un rapport motivé à l'attention du Collège communal dans lequel sont mentionnés les projets qui répondent aux conditions reprises dans le présent règlement.
A la réception de ce rapport, le Collège communal prend acte des projets jugés recevables.
Une soirée d'information publique organisée en avril 2024 par le Comité de suivi permettra aux différents porteurs de projet de se présenter. Cette soirée annoncera le début de la période des votes. Cette période durera un mois.

Article 6.4 Sélection des projets

Après validation des projets par la Comité de suivi, le Collège communal invitera tous les habitants de plus de seize ans domiciliés à Chaumont-Gistoux à participer au scrutin.

Article 6.5 Procédures de vote

Le journal Amalgame de printemps 2024 rappellera le lancement de la procédure de vote. Les informations se trouveront également sur le site communal ainsi que sur la page Facebook communale.
Ladite invitation reprendra les modalités pratiques du vote ainsi que les dates durant lesquelles les habitants seront appelés à voter.

- Les habitants domiciliés à Chaumont-Gistoux âgés de plus de seize ans pourront voter pour plusieurs projets sous forme d'une liste qui reprendra lesdits projets.
- Les votes seront accessibles du 25 avril 2024 au 31 mai 2024.
- Les informations relatives à l'évolution de l'élection durant la période des votes resteront secrètes jusqu'à la clôture des votes.
- L'élection se fera exclusivement sous format électronique. Les habitants qui éprouvent des difficultés avec ce processus pourront se faire aider par l'Espace Public Numérique (EPN) dont l'adresse et les horaires seront précisés dans l'invitation.
- La proposition de projets ainsi que les votes ne sont ouverts qu'aux habitants de Chaumont-Gistoux.
- Le bulletin de vote reprendra la liste des projets avalisés par le Comité de suivi.
- Les commentaires et les votes négatifs seront impossibles.

A la clôture des votes, les projets les plus plébiscités seront retenus. Ils seront soumis à l'approbation du Conseil communal de juin 2024 et feront l'objet d'une présentation publique organisée par le Comité de suivi et le Collège communal.
Les projets retenus bénéficieront des montants alloués par la Commune dans la limite des 15.000€ prévus au budget communal.
Les habitants seront également informés par Amalgame de la liste des projets ayant été plébiscités et des moyens qui leur sont alloués.

Article 7 – Modalité pratiques de mise en œuvre

Si le projet n'implique pas le domaine communal, le porteur de projet est responsable de la mise en œuvre dudit projet sous le contrôle budgétaire du directeur financier et sous le contrôle du service compétent en lien avec le projet le cas échéant.
A l'inverse, si le projet implique le domaine communal, l'autorité communale est responsable de la mise en œuvre dudit projet en collaboration avec le porteur de projet.
Si le projet se situe sur l'espace public ou privé de la commune :
La commune ne pourra être tenue responsable d'éventuelles dégradations ou vols survenus au projet implanté dans les domaines publics ou privés de celle-ci. La commune n'ayant contracté aucune obligation de surveillance à travers le présent règlement.
Conformément à ce qui est précisé à l'article 5, l'autorité communale se réserve toutefois le droit d'intervenir de manière unilatérale sur la persistance du projet si son intégrité ne peut être maintenue et que le porteur ne peut ou ne veut plus collaborer dans des délais raisonnables pour en maintenir la pérennité durant l'année calendrier de sa mise en œuvre.
En tout état de cause, l'autorité communale se réserve le droit de décider du maintien ou non du projet à la fin de l'année calendrier visée ci-dessus.

Article 8 - Liquidation des montants octroyés

- Paiement sur base de justificatifs

Un formulaire de déclaration de créance est joint à la notification du montant accordé. Cette déclaration de créance vierge est envoyée aux lauréats lorsqu'ils sont informés que leur projet est retenu.
Les lauréats remplissent cette déclaration de créance en veillant à y joindre les pièces justificatives et leur adresse au service comptabilité de l'Administration communale : comptabilite@chaumont-gistoux.be
Celle-ci sera validée par le point de contact unique au sein de l'Administration communale et sera payée dans les

trente jours.

- Paiement anticipatif

En cas de nécessité de payer par avance, la déclaration de créance est envoyée avec un justificatif exposant la nécessité de payer par avance (exemple : devis + justification).
Cette déclaration de créance, introduite par le porteur de projet, sera validée par le point de contact unique et sera payée dans les trente jours.
Les lauréats devront, quant à eux, fournir la preuve de l'utilisation du montant via pièces justificatives dans les trente jours qui suivent.
À défaut d'utilisation complète du montant versé anticipativement, le solde sera restitué sans délai.

Article 9 – Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que, dès le dépôt de projet, la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et sans dédommagement.
Toute communication sur le projet et sa mise en œuvre doit mentionner le soutien de la Commune de Chaumont-Gistoux et être préalablement avalisée par elle.
A cet effet, le porteur du projet prendra contact avec la personne en charge de la communication de la Commune (email : communication@chaumont-gistoux.be).

Article 10 – L'évaluation

Dans un souci d'amélioration du processus de mise en place du budget participatif, le présent règlement pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase.

9. Finances communales - Délégation de compétence au Collège communal en matière de centrales d'achat

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement ses articles L1122-20, L1122-30 et L1222-7 ;
Vu l'article 2, 6°, de la loi du 16 juin 2017 relative aux marchés publics, précisant ce que l'on entend par une « centrale d'achat » ;
Considérant que l'article L1222-7, §1er, §2, §4 et §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vigueur depuis ce 1er mars 2023, dispose ce qui suit :

> « § 1er. Le Conseil communal adhère à une centrale d'achat, manifeste le cas échéant son intérêt, modifie les conditions d'adhésion et résilie l'adhésion.
> § 2. Le Conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre.
> (…)
> § 5. Le Conseil communal peut déléguer la manifestation d'intérêt visée au paragraphe 1er au directeur général, au directeur général adjoint ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier. (...)
> » ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le conseil communal peut déléguer au collège communal ses compétences d'adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant son intérêt, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion;
Considérant qu'en matière de marchés publics au sens large, y compris les centrales d'achat, il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, et ce compte-tenu de la lourdeur et du temps demandé pour l'accomplissement des procédures administratives y relatives ;
Considérant que dans bon nombre de marchés publics au sens large, un besoin de célérité se fait sentir, afin de permettre la réalisation de tâches communales dans des délais raisonnables ;
Considérant, par ailleurs, qu'il importe de ne pas surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil communal, afin de permettre aux conseillers communaux de se concentrer sur des dossiers stratégiquement plus importants le cas-échéant ;
Considérant que la manifestation d'intérêt dont question à l'article L1222-7, §1er, et §5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suppose de rapidement faire valoir l'intérêt de la commune ; qu'en pratique, il convient de déléguer cette compétence au Collège communal;
Sur proposition du Collège communal ;
ARRÊTE A L'UNANIMITE :
Article 1. – Le Conseil communal délègue au Collège communal sa compétence pour décider d'adhérer à une centrale d'achat, ainsi que modifier les conditions de cette adhésion et résilier cette adhésion le cas-échéant.
Article 2. – En application de l'article 1 de la présente délibération, le Conseil communal délègue au Collège communal sa compétence pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre.
Article 3. – Le Conseil communal délègue la manifestation d'intérêt visée à l'article L1222-7, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation au Collège communal.
Article 4. – Les délégations visées aux articles 2 et 3 de la présente délibération prennent fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la prochaine législature.

10. RCA - Emprunt - Octroi d'une garantie communale

Attendu que la RCA a décidé de contracter auprès d'ING Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 403.200.393,

dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Avenue Marnix 54, ci-après dénommée "ING Banque", un crédit d'investissements à concurrence de maximum 343.297 EUR.
Attendu que ce crédit d'investissements doit être garantis par la Commune de Chaumont-Gistoux.
Le conseil communal:
Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.
Autorise ING Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de ING Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.
Autorise ING Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.
La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de ING Banque.
La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de ING Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que ING Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise ING Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que ING Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que ING Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. ING Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.
Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à ING Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING Banque.
En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de ING Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.
En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.
La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

11. <u>Finances communales - Budget 2024</u>

<u>Communication de P. Landrain</u>
Le budget a fait l'objet d'une commission communale afin de permettre d'aller dans les détails du budget. Le budget 2024 présenterait normalement un déficit de 175.000 € mais qui finalement présentera un boni de 158.309 € en raison notamment des crédits spécial de recettes (recettes fictives) et aux fonds de réserve.

<u>Communication de L. Mertens :</u>
En réponse à une question posée lors du précédent conseil commual - "Objet précis : Installation de parkings vélo couverts munis d'arceaux avec barre transversale et accompagné d'une borne de gonflage et de réparation "tout en un" aux endroits stratégiques de la commune".
Localisations (10 endroits) : maison communale, CPAS, centre sportif André Docquier, école de Gistoux, école de Corroy, école de Chaumont (sites Barre et Moutons), école de Dion, salle de l'Amitié, cimetière de Dion, espace Perez, salle de Longueville, Cott'Aje, école de Bonlez, place de Dion-le-Val (à voir en raison du fait que le site classé).
Estimation : 112.000 € TVAC

<u>Communication de P. Landrain</u>
Lors de la Commission, il a été évoqué le budget alloué à la PISQ en raison du recours et du fait que la réalisation

ne se fera pas en 2024. Il est toutefois maintenu un montant pour la recherche d'un aménagement/lieu différent. La volonté est toujours présente pour le développement d'une infrastruture sportive pour les jeunes.

Ph. Descamps confirme la volonté forte de la majorité ARC - ECOLO de maintenir ce projet après avoir mené une nouvelle réflexion et analyse. A noter que ce projet a été construit avec et pour les jeunes.

Communication de B. Aubecq

En réponse à la Commission des Finances concernant le montant renseigné pour le Mobi Pole
Le projet « Création d'un mobipôle sur le parking jouxtant l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Gistoux » a été introduit dans notre PIC PIMACI 22-24.
Un bureau d'étude (Atelier d'architecture Dream) devrait prochainement nous transmettre l'avant-projet avec description détaillée des travaux, estimation à jour, projet de CSCH, etc). Cet avant-projet sera étudié (et modifié le cas échéant) puis
présenté au SPW pour accord, et ensuite soumis à l'approbation du Collège et Conseil. Niveau procédure PIC, les projets approuvés par le Conseil doivent être transmis au SPW pour fin juin 2024. Les procédures pourront alors être lancées et les
attributions doivent avoir lieu pour le 31/12/2024.

Communication de P. Landrain (faisant état d'une note de P. Lambert):

Concernant l'article budgétaire consacré à l'installation de 4 bornes de recharge électrique qui, selon la réponse de Luc Mertens, seraient installées sur le parking de la maison communale sur les emplacements 'visiteur' côté 'îlot central', j'implore le Collège de bien réfléchir et repenser à l'utilité et la destination de ces bornes, ceci pour les raisons suivantes :

- Est-ce bien le rôle d'une commune d'agir en tant qu'intermédiaire entre opérateurs privés et le public et de mettre à disposition de ce dernier des équipements dont l'utilité est plus que hasardeuse … (cf. succès confidentiel des 2 bornes de recharge situées au parking de l'église de Gistoux) ? Oui un subside régional de 14,000 EUR est alléchant et soulagerait les finances communales … mais à nouveau on parle d'utilisation de fonds publics et j'estime la totalité des 25,000 EUR doit être utilisée au mieux.
- Le parking 'visiteurs' de l'administration communale connaît déjà, depuis toujours, un problème d'accessibilité, principalement parce que des personnes, qui ne sont pas 'visiteurs' de l'administration s'y garent. Le public se plaignant de l'accessibilité à l'administration en général i.e. prise de RV, places de parking insuffisantes, aurait des raisons supplémentaires de se plaindre si 4 places destinées aux recharges électriques amputaient encore leurs places vacantes de parking;
- Les statistiques sont parlantes et il faudrait en tenir réellement compte plutôt que de croire que le monde de demain (2030) sera 100% électrique. Aujourd'hui, seuls 10% du parc automobile en Belgique est électrique ou hybride (VEH) dans la proposition 20%-80%, cela grâce essentiellement aux mesures fiscales qui incitent sociétés et indépendants à s'en procurer. Pour un particulier, les incitants n'existent pas ou ne sont pas à la hauteur de ce qu'il faudrait pour qu'ils fassent le choix de s'en offrir à un coût important et pour les désavantages qu'il représente (prix, autonomie, complexité réseau de recharge, emprunte eco, recyclage, etc) … mais une voiture EVH sur 6 serait acquise par des particuliers en Belgique. Je dis bien en Belgique, car les statistiques montrent des chiffres bien moindres pour la Wallonie où les incitants sont dérisoires.
- De plus la majorité des véhicules électriques à Chaumont-Gistoux sont des véhicules de société dont les utilisateurs possèdent une borne de recharge à leur domicile. Donc à quoi serviraient réellement 4 bornes à cet emplacement ? Pour le personnel communal, je comprendrais car, si une partie était dotée un VEH, le temps de recharge (4 à 5 heures) justifierait de monopoliser une place de stationnement. Par contre pour le 'visiteur' possédant un VEH, qui viendrait au service Population (sur RV) pour 5', aucune utilité - ou peut-être à l'Urbanisme s'il y reste 30' et pour peu que l'on parle ici de super chargeurs.
- Peut-être d'autres emplacements sur le territoire communal sont plus appropriés e.g. centre sportif où joueurs ou parents y restent 2 ou 3 heures et où le réservoir de stationnement est plus important, y compris pour vélos (électriques).
- Cependant une place dédiée disponible à l'administration communale me semble raisonnable.

Bref, je proposerais qu'une profonde réflexion soit effectuée avant de précipiter une décision.

Communication de Ph. Barras au nom du groupe Villages

Suite à la tenue de la commission des finances le 11 décembre dernier, et suite à la décision du Collège de retirer le montant de 526.000 € prévu pour la PISQ (Petite Infrastructure Sportive de Quartier) au Bonly, le groupe Villages approuve le projet de budget 2024.
Cependant, nous tenons à faire part des commentaires suivants :

1. Budget ordinaire

Le budget brut présentait un déficit de l'ordre de 175.000 €, qui est ramené à un boni de 154.509 €, grâce à la

prise en compte d'une recette fictive de 3% du montant des dépenses de personnel et de fonctionnement. Si on peut considérer que notre budget est donc à l'équilibre, les augmentations récurrentes des transferts vers la zone de police, les services de secours et le CPAS, charges que nous ne maîtrisons pas, incitent à rester prudents sur les postes budgétaires qui sont de notre seule compétence.

2. Budget extraordinaire

Suite au rapport de l'auditeur du Conseil d'Etat annulant le permis unique délivré pour la PISQ, la suppression du budget de 526.000 € pour ce projet en est sa conséquence logique. Le groupe Villages demande à la majorité de repenser ce projet, avec un budget raisonnable, comme cela avait été prévu initialement, et surtout en consultant les riverains dès le départ de l'étude, tant sur le contenu du projet que sur sa localisation.
Nous constatons également que le solde restant dû de la dette communale repart à la hausse. De 11 millions en 2023, il repasse 12,432 millions en 2024, soit une augmentation de 13,5%, et on dépassera les 13 millions en 2025.
Nous disposons de 5 écoles communales, mais ces bâtiments vieillissent et sont énergivores. Leur rénovation est indispensable mais coûte cher. Ainsi, c'est un montant de 2.871.000 € qui vient d'être investi pour la seule école de Bonlez. Notre budget ne permet pas de mener de front plusieurs gros investissements. Il y donc des choix à faire, et surtout résister à la tentation, en cette année électorale, de faire des promesses qui ne pourront être tenues.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28/11/2023 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu' "à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;
Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
Décide à l'unanimité:

1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**20.189.608,26**	**2.383.169,04**
Dépenses exercice proprement dit	**20.035.098,43**	**4.053.920,68**
Boni / Mali exercice proprement dit	**154.509,83**	**-1.670.751,64**
Recettes exercices antérieurs	**1.495.477,98**	**225.000,00**
Dépenses exercices antérieurs	**94.140,42**	**225.000,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.749.019,92**
Prélèvements en dépenses	**500.000,00**	**78.268,28**
Recettes globales	**21.685.086,24**	**4.357.188,96**
Dépenses globales	**20.629.238,85**	**4.357.188,96**
Boni / Mali global	**1.055.847,39**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	**22.120.993,88**	**0,00**	**0,00**	**22.120.993,88**

globales				
Prévisions des dépenses globales	**20.625.515,90**	**0,00**	**0,00**	**20.625.515,90**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**1.495.477,98**	**0,00**	**0,00**	**1.495.477,98**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**7.695.283,26**	**0,00**	**0,00**	**7.695.283,26**
Prévisions des dépenses globales	**7.695.283,26**	**0,00**	**0,00**	**7.695.283,26**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	**1.740.910,71**	Non voté
Fabriques d'église		
Subside Fe Gistoux	**7.479,00**	25/09/2023
Subside Fe Corroy	**9.062,59**	25/09/2023
Subside Fe Vieusart	**13.129,75**	Non voté
Subside Fe Dion-Le-Mont	**11.735,08**	25/09/2023
Subside Fe Dion-Le-Val	**61.907,32**	25/09/2023
Subside Fe Longueville	**19.087,43**	25/09/2023
Subside Fe Bonlez	**19.986,55**	25/09/2023
Subside Fe Chaumont	**14.691,18**	25/09/2023
Zone de Police	**1.815.944,81**	Non voté
Zone de Secours	**359.265,98**	Non voté

4. Budget participatif : oui, pour 15.000 € inscrits à l'article 00027/124-48.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

12. Finances communales - Délégation du Conseil communal au Collège communal de ses pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés, de travaux, de fournitures ou de services pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire 2024 – Décision

Ph.Barras au nom du groupe Villages renseigne son désaccord avec cette délégation vu le peu de visibilité (transparence) sur les marchés passés et les montants y afférents (ex: marché hospitalisation, repas chauds, etc).

P. Landrain renseigne qu'il s'agit ici de reconductions et non pas de nouveaux marchés. A noter que concernant les repas chauds, il y a lieu de prendre en compte les recettes.

R. Simar renseigne qu'il s'agit d'une mesure de bonne gestion administrative

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les décrets du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;

Attendu que ces dispositions permettent de déléguer les compétences du Conseil communal au Collège communal pour certaines dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;

DECIDE par 10 VOIX POUR et 7 CONTRE

Art.1 : que les pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés de travaux, de fournitures ou de services, dont est investi le Conseil communal, en vertu de l'article 1222-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, sont délégués au Collège communal dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire 2024.

13. Finances communales - Dépenses au budget ordinaire 2024 – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Directeur général – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu les décrets du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;
Attendu que ces dispositions permettent de déléguer les compétences du Conseil communal au Directeur général pour certaines dépenses relevant du budget ordinaire ;
Considérant que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;
DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1 : de déléguer au Directeur général ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget ordinaire 2024 d'un montant inférieur ou égal à 5.000,00 € htva.
Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

14. Finances communales - Dépenses au budget extraordinaire 2024 – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Collège communal - Décision

Ph.Barras au nom du groupe Villages renseigne son désaccord avec cette délégation vu le peu de visibilité (transparence) sur les marchés passés et les montants y afférents
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu les décrets du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;
Attendu que ces dispositions permettent de déléguer les compétences du Conseil communal au Collège communal pour certaines dépenses relevant du budget extraordinaire ;
Considérant que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;
DECIDE PAR 10 VOIX POUR et 7 CONTRE
Article 1 : de déléguer au Collège communal ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget extraordinaire 2024 d'un montant inférieur ou égal à 30.000,00 € htva.
Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

15. Finances communales - Dépenses au budget extraordinaire 2024 – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Directeur général – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu les décrets du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;
Attendu que ces dispositions permettent de déléguer les compétences du Conseil communal au Directeur général pour certaines dépenses relevant du budget extraordinaire ;
Considérant que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;
DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1 :de déléguer au Directeur général ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget extraordinaire 2024, d'un montant inférieur ou égal à 2.500,00 € htva.
Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

16. Immobilier - Cession d'une bande de terrain à la Commune - Rue de la Haie Gérard - Approbation du projet d'acte

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Considérant le permis d'urbanisme 08.072 délivré le 15 octobre 2008 à la société HOLIMACO, lequel imposait la cession à la Commune, à titre gratuit, d'une bande de terrain à front de voirie de manière à porter la largeur du

domaine public à 4m à compter de son axe ;
Considérant la promession de cession signée à cet effet en date du 10 janvier 2020 ;
Considérant que cette cession n'a jamais été réalisée et qu'il convient de régulariser la situation ;
Considérant le plan de délimitation dressé le 28 mai 2019 par Monsieur Gérald de Changy, Géomètre-Expert ;
Considérant le projet d'acte authentique rédigé par le Comité d'Acquisition du Brabant wallon ;
Considérant que tous les frais seront à charge de la Commune de Chaumont-Gistoux ;
Considérant l'inscription budgétaire figurant à l'article 124/123-06 du budget communal, service ordinaire ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le projet d'acte authentique rédigé par le Comité d'Acquisition du Brabant wallon visant à acquérir la parcelle portant le numéro parcellaire réservé ème division, section B 168 L P0000, identifiée sous teinte jaune au plan de délimitation dressé le 28 mai 2019 par Monsieur Gérald de Changy, Géomètre-Expert.
Article 2 : L'acquisition est consentie à titre gratuit conformément à la condition du permis d'urbanisme 08.072 octroyé le 15 octobre 2008 à la société HOLIMACO.
Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par la Commune de Chaumont-Gistoux.
Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 124/123-06 du budget ordinaire.
Article 5 : De charger le Comité d'Acquisition d'accomplir les formalités de signature de l'acte d'acquisition au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.

17. <u>Budget communal - Exercice 2023 - Attribution de subventions inférieures à 25.000,00 euros - Approbation</u>

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;
Vu que cette délibération prévoit que pour une valeur inférieure à 2.500,00 euros, deux documents sont à transmettre à l'Administration, à savoir la finalité de la subvention et le compte annuel de l'année antérieure (2022) faisant clairement apparaître les réserves bénéficiaires ;
Vu que la délibération prévoit que, s'il s'agit d'une subvention d'une valeur supérieure ou égale à 2.500,00 euros, deux documents supplémentaires sont requis, à savoir le rapport d'activités de l'année antérieure (2022) et le budget prévisionnel de l'année en cours (2023) ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant le budget communal de l'exercice 2023 ;
Vu les subvention octroyées en 2023 aux associations suivantes :

<u>CROIX ROUGE DE BELGIQUE</u>

Considérant l'action humanitaire de l'ASBL Croix-Rouge de Belgique (Trésorière : Micheline Branders) et son aide aux plus démunis ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour des collectes de sang durant l'année 2023 ;
Considérant que la Commune a pris en charge certains frais relatifs à l'occupation du pôle social par cette association en 2023, pour un montant de 494,59 € ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation de l'assemblée générale le 07/09/2023 ;

<u>LA CHAUMIERE</u>

Considérant que les valeurs de cette association sont la cohésion, la convivialité, le partage, la solidarité, l'inclusion et la participation ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots le 11 juin 2023, pour une valeur de 13 € ;

<u>TELEVIE</u>

Considérant l'action d'information et de récolte de fonds de l'association Télévie (Président : Joseph Jandrain) en faveur de la lutte contre la leucémie ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour une vente d'aquarelles le 19/10/2023 ;
Considérant que la Commune a également prêté une tente à l'occasion d'un souper à Vieusart en janvier 2023 ;

<u>LIBERTÉ ET SOLIDARITÉ - TAXI SENIORS</u>

Considérant l'action de l'ASBL Liberté et Solidarité (Président : René Righenzi), son intérêt pour la population et l'initiative "Taxi Seniors" organisant gratuitement le transport des personnes âgées habitant

la Commune vers des services médicaux, sociaux ou administratifs ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation d'un souper le 18/11/2023 ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots le 11 juin 2023, pour une valeur de 13 € ;

AMNESTY INTERNATIONAL – GROUPE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Amnesty International de Chaumont-Gistoux (Responsable : Laurent Deutsch), leur contribution à la défense des droits humains, à la sensibilisation contre la violence conjugale et la promotion de la Charte-Agenda des droits humains au cœur de la cité à que la Commune a adoptée ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots le 11 juin 2023, pour une valeur de 13 € ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à cette association ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

GROUPE TIERS MONDE

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Groupe Tiers Monde (Secrétaire : Marie-Françoise Dauchot), leur implication et leur relais des problématiques Nord-Sud ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots le 11 juin 2023, pour une valeur de 13 € ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à cette association ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les diverses et nombreuses activités culturelles organisées par l'ASBL Centre Culturel Royal de Chaumont-Gistoux (Présidente : Danielle Moreau), leur intérêt pour la population et leur contribution pour offrir une animation culturelle aux habitants de la Commune et pour mettre en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 5.000,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à cette ASBL ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié et Perez pour diverses activités ;
Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion du conte pour adultes le 04/02/2023 ;
Considérant que le personnel du Service travaux a effectué des transports pour le Mascaret jusque Naninne le 24/02 et le 27/03 ;

CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON

Considérant les activités de promotion socio-culturelle, artistique et patrimoniale de l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (Directrice : Françoise Kolen) et leur contribution à la promotion des activités organisées par le Centre Culturel de Chaumont-Gistoux ;
Considérant que la cotisation annuelle s'élève, depuis 2022, à 2.341,20 € conformément au contrat-programme 2022-2026 approuvé au Conseil communal du 22 février 2021 ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON

Considérant le service de la promotion du tourisme wallon en Belgique par l'ASBL "Maison du Tourisme du Brabant wallon" (Directeur : Sébastien Lecerf) ;
Considérant le partenariat conclu entre les 27 communes de la Province du Brabant wallon pour la création, la mise en place, et le fonctionnement de cette ASBL ;
Considérant que la quote-part communale (ou cotisation) de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élève à 1.170,60 € pour l'année 2023 ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

CERCLE HISTORIQUE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités et les publications éditées par l'ASBL Cercle Historique de Chaumont-Gistoux (Administrateur : Robert Haulotte), leur intérêt pour la population et leur contribution à l'étude historique de la Commune ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition les salles Perez et Longueville pour les assemblées générales ;
Considérant que la Commune a pris en charge les frais relatifs aux affiches à l'occasion des 35 ans du Cercle d'histoire, pour un montant de 36,00 € ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 350,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à cette association ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

TERRITOIRES DE LA MEMOIRE
Considérant l'utilité de l'éducation à la résistance et à la citoyenneté de l'ASBL Territoires de la Mémoire (Directeur : Benjamin Blaise) ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 290,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à cette association ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;
SYNDICAT D'INITIATIVE
Considérant le groupement d'intérêt local qui a pour but la création d'animations et d'activités en vue de la promotion et de la défense du tourisme à Chaumont-Gistoux, la mise en valeur des sites, des promenades, du terroir de Chaumont-Gistoux, par le Syndicat d'initiative (Présidente : Danielle Moreau) ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 4.000,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à cette association ;
TV COM
Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale (Directeur : Max Zimmermann) dans sa couverture des informations ;
Considérant que la cotisation annuelle pour l'année 2023 s'élève à 5.907,00 € ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 765/332-02 du budget ordinaire ;
LE TRAIN
Considérant les activités de vente en seconde main de vêtements et jouets de l'ASBL Le Train (Trésorière : Martine della Faille), leur contribution pour aider les personnes en situation financière difficile, et leur intérêt social pour la population ;
Considérant que la Commune a pris en charge certains frais relatifs à l'occupation du pôle social par cette association en 2023, pour un montant de 1.038,32 € ;
ALE (Agence Locale pour l'Emploi)
Considérant les activités menées par l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi à Chaumont-Gistoux (Présidente : P. Schmidt), leur intérêt pour la population et leur contribution à la réinsertion professionnelle ;
Considérant que la Commune a pris en charge certains frais relatifs à l'occupation du pôle social par cette association en 2023, pour un montant de 297,81 € ;
ANIMATIONS VILLAGEOISES DE VIEUSART - JOGGING DU PISSELET
Considérant l'activité menée par l'ASBL Animations villageoises de Vieusart (Responsable : Roland Poulain), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale au sein du village de Vieusart ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion du jogging du Pisselet organisé le 25/03/2023 ;
COMITE DES FÊTES DE LONGUEVILLE
Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Longueville (Trésorier : Alain Glibert), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Longueville ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour une kermesse, une fête d'Halloween et un souper moules ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de ces évènements, et que le personnel du service technique a aidé à la logistique ;
COMITE DES FÊTES DE DION-VALMONT
Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Dion-Valmont (Secrétaire : Chrystel Pierre), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion-Valmont ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié et Perez à l'occasion de la fête du village, des cochonailles et du souper pétanque ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de ces évènements ;
COMITE DES FETES DE CORROY LE GRAND
Considérant les activités de rassemblement villageoises organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand (Président : Christian Leroy), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Corroy-le-Grand ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation de la fête du village et la fête des voisins ;
LES AMIS DE BONLEZ
Considérant les activités villageoises de rassemblement par l'association Les Amis de Bonlez (Secrétaire-trésorier : Yves Piette), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Bonlez ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la fête du village ;
COMITE DES FETES DU BONLY
Considérant les activités organisées par l'association Comité des fêtes du Bonly (Trésorier : Yves

PIERRE), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion-le-Mont ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la Brocante du Bonly ;

SEL (SYSTEME D'ECHANGE LOCAL) DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant l'utilité du système d'échange local mis en place par cette association (Trésorière : Christiane REMOND) ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de l'Amitié pour organiser le déjeuner annuel ;

JOGGING CLUB RONVAU

Considérant les activités sportives menées par l'association Jogging Club Ronvau (Secrétaire : Vincent LETHE), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique de la course à pied au sein de la Commune ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel pour une course en mars 2023 ;

JUDO CLUB DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Judo Club de Chaumont-Gistoux (Président : Henri-Nicolas Renders), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du judo au sein de la Commune ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville à l'occasion du souper du club le 18/03/2023 ;
Considérant que la Commune a également prêté du matériel le 15/10/2023 ;

VOLLEY CLUB LA SPIROUT

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Volley Club La Spirout (Trésorier : Michel Luypaert), leur intérêt pour la population et leur contribution à favoriser la pratique du volley au sein de la Commune ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel le 29/04/2023 ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion du tournoi de beach volley et de "Wallonia Tour" ;

PANATHLON WALLONIE-BRUXELLES

Considérant l'action de sensibilisation aux valeurs du sport de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles (Président : Philippe Housiaux), et son intérêt pour la population ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 421,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à cette ASBL ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 764/332-02 du budget ordinaire ;

GROUPE SENTIERS DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de randonnées organisées par l'ASBL Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux (Administrateur-trésorier : Guy Peeters), leur contribution au maintien et à la mise en valeur des sentiers sur le territoire de la Commune ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 250,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à cette ASBL ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

LES AMIS DE LA ROSERAIE

Considérant les activités organisées par l'association "Les Amis de la Roseraie" (Trésorière : Marie-Christine Meersseman), leur contribution au maintien, à la restauration, à l'entretien et à la préservation de la roseraie ;
Considérant leur contribution à la mise en valeur de la biodiversité au sein de la Commune ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 250,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à cette ASBL ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

UNITE SCOUTE ST-BRICE DE CORROY

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Corroy-le-Grand au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 274,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à l'Unité (1,50 € par membre, 183 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Vieusart ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville à l'occasion de la fête des 30 ans de l'unité le 16/09/2023 ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;
Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion de la fête d'unité ;

UNITE SCOUTE LE RY D'AUNAYE DE VIEUSART

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Vieusart au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 201,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à l'unité (1,50 € par membre, 134 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Corroy ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez le 22/04/2023 à l'occasion de la fête d'unité ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville le 25/11/2023 à l'occasion d'une soirée ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE STE-CATHERINE DE BONLEZ

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Bonlez au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 172,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à l'Unité (1,50 € par membre, 115 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking de la cure de Bonlez durant l'année 2023 ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville le 22/04/2023 à l'occasion de la fête d'unité ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE CJD 298e DE DION-LE-MONT

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Mont au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 105,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à l'Unité (1,50 € par membre, 70 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué situé Rue du Brocsous durant l'année 2023 ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez le 29/04/2023 à l'occasion des 50 ans de l'unité, et que la Commune a également prêté du matériel à cette occasion ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié le 02/12/2023 à l'occasion de la fête de l'unité ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE DION-LE-VAL 49e - LA GRANGE AUX LOUPS

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Val au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 678,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à l'Unité (1,50 € par membre, 452 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville le 15/04/2023 à l'occasion du bal des chefs pionniers ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la fête d'unité et la soirée dias ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE PARAVITAM DE GISTOUX

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Gistoux au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 226,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2023 à l'Unité (1,50 € par membre, 151 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking du Centre sportif durant l'année 2023 ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville le 07/10/2023 à

l'occasion du souper photos du camp ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

FOLESTIVAL

Considérant les différentes activités menées par le Comité organisateur du Folestival (Président : Jean-Marc Deleuze), leur intérêt auprès de la population ;
Considérant que le personnel du Service technique de la Commune a apporté son aide pour la logistique de cet événement et que du matériel communal a été prêté dans ce cadre ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville à l'occasion du souper des bénévoles ;

GROUPE VILLAGES 1325

Considérant les activités politiques organisées par l'association Groupe Villages 1325 rassemblant certains citoyens de l'entité ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié pour un diner le 24/09/2023, et que du matériel communal a également été prêté à cette occasion ;

LOCALE ECOLO

Considérant les actions menées par cette association en lien avec l'écologie politique ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez pour le "Bar Binettes et Bambins" le 15/04/2023, et que du matériel communal a également été prêté à cette occasion ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez pour une réunion le 28/03/2023 ;

GROUPE POLITIQUE PIERRE LANDRAIN

Considérant les activités politiques menées par le nouveau groupe politique fondé par Monsieur Pierre Landrain ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié ;

COMITE DE GESTION DE LA COPROPRIETE DU LOTISSEMENT VAL VILLERS

Considérant l'activité menée par l'association "Comité de gestion de la copropriété du lotissement Val Villers" (Président : Jean-Marie VIGNERON), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale du quartier ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié à l'occasion de deux assemblées générales ;

LIONS CLUB CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les différentes actions menées par le Lion Club de Chaumont-Gistoux au profit d'oeuvres dans le secteur du handicap et de l'enfance dans la commune et dans les alentours proches ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié le 24/06/2023 à l'occasion de la clôture du rallye ;

CRÈCHE LES P'TITS LOUPS

Considérant le service de garde d'enfants proposé par la crèche "Les P'tits Loups", structure autorisée par l'O.N.E. ;
Considérant que la Commune a pris en charge certains frais relatifs aux travaux de mise en conformité réalisés à la crèche, pour un montant de 3.725,83 € ;

Considérant que les subventions communales sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Considérant que les bénéficiaires ont transmis à l'Administration les documents requis :

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. La Commune de Chaumont-Gistoux octroie aux bénéficiaires précités les subventions détaillées dans le tableau récapitulatif repris en annexe. La notion de subvention a été élargie par la circulaire du 30 mai 2013 de sorte que sont considérées comme subventions, outre l'octroi en numéraire, le prêt de matériel, l'occupation gratuite d'une salle communale, l'aide des services communaux (main d'œuvre) ainsi que le transport effectué par ceux-ci à titre gratuit.

Article 2. La liquidation des subventions en numéraire est autorisée.

18. Budget communal – Exercice 2023 – Attribution de subventions supérieures à 25.000,00 euros – Subvention pour l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant le budget communal de l'exercice 2023 ;
Attendu qu'il importe que l'ASBL Omnisports transmette son rapport d'activités 2022, ses comptes 2022 et son budget 2023, notamment en vue de recevoir le subside annuel prévu au budget communal 2023 ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'ASBL Omnisports des aides fournies par la Commune ;
Considérant que les documents ci-dessus évoqués ont été approuvés à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASBL Omnisports du 13 mars 2023 ;
Considérant les différentes activités menées par l'ASBL Omnisports, et leur intérêt pour la population ;
Considérant qu'il a été prévu, à l'exercice 2023, un soutien financier d'un montant de 162.800,00 € à accorder à cette ASBL, lequel a été liquidé de manière anticipative et échelonnée durant l'année 2023 à savoir 20.000 € le 11-01-23, 30.000 € le 22-03-23, 40.000 € le 14-06-23, 30.000 € le 11-10-23, et que 42.800 € seront encore à payer suite à la présente décision ;
Considérant qu'il importe pour le Conseil communal de prendre une délibération spécifique accordant ce subside pour l'exercice 2023, et ce afin de se conformer à la réglementation et afin de liquider celui-ci ;
DECIDE A L'UNANIMITE
Art. 1 : Un subside de 162.800,00 € est attribué à l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux et cette dépense est prévue au budget communal 2023.
Art. 2 – La liquidation du subside est autorisée.
Art. 3 – Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2023 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

TRAVAUX

19. Location de modules pour l'école de Bonlez - Parking Fabrique d'Eglise - Approbation de la convention de prêt à usage

Le Conseil Communal,
Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment son article 48 ;
Considérant que des travaux de renouvellement des préfabriqués sont prévus à l'école de Bonlez à partir du mois de février 2024 et ce, jusqu'à la fin du mois d'août 2024;
Considérant que durant la durée des travaux, 4 classes doivent être délocalisées et qu'il est impossible, en terme d'espace, de le faire au sein même de l'école;
Considérant que le service Marchés Publics a lancé le 30 août 2023 un marché public pour la location de 4 modules classes - type container - à placer sur le parking de la Fabrique d'Eglise, rue d'en Haut et que ce marché a été attribué à la société Algeco;
Considérant que la Fabrique d'Église a marqué son accord quant à l'occupation de ce parking et qu'une convention de prêt à usage a été rédigée ;
Considérant qu'il s'agit d'une occupation à titre gratuit;
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
Article 1er : D'approuver la convention relative au prêt à usage du parking de la Fabrique d'Eglise sis à Bonlez, rue d'en Haut;
Article 2 : De désigner Bérangère Aubecq, Bourgmestre a.i., et Cédric THIBOU, Directeur général, pour la signature de celle-ci.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE

20. Permis d'urbanisation - rue Saucis/chaussée de Huy - 3 lots - décret voirie - cession de terrain à la commune

B. Aubecq renseigne que le point renseigné en séance concerne la cession de terrain avec des aménagements à charge de la Commune. L'installation d'un dodane peut être étudié par la suite (ex: en charge d'urbanisme). Cette réflexion sera menée lors de l'étude du dossier d'urbanisme. Un point d'attention sera mené concernant les problèmes d'inondation au niveau du quartier.

Voirie – Cession gratuite à la commune d'une bande de terrain rue Saucis et des infrastructures (bassin d'orage, aqueduc et fossé à redents) dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation pour 3 lots rue Saucis/Chaussée de Huy - PUR/23.02 - demandeur : DANNEELS Projects

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de Développement Territorial ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;
Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par DANNEELS Projects nv, représentée par Monsieur

Marnix BLIECK, dont les bureaux sont situés A. Stocletlaan 195 à 2570 DUFFEL, visant l'urbanisation en 3 lots à bâtir, avec élargissement du domaine public et infrastructures à céder à la commune, d'un bien situé à 1325 Chaumont, rue Saucis/Chaussée de Huy, sur la parcelle cadastrée 1ère division section F n° 74E ;
Considérant l'historique de la parcelle, à savoir :

- un premier permis de lotir a été délivré le 07/05/1991 pour 4 lots sous les références 50PML49, qui est périmé ;
- un deuxième permis de lotir a été délivré le 10/12/2008 pour 2x2 maisons sous les références LAP3/2008.9, permis d'urbanisation mis en route avec la construction sur la parcelle d'un bassin d'orage, la pose d'un aqueduc en sous-sol, l'extension du réseau d'égouttage, la pose d'un trottoir mais pas de permis d'urbanisme (pas de constructions possibles) car, malgré la délibération du Conseil communal du 25/08/2008, les infrastructures n'ont pas été réceptionnées et le permis d'urbanisation n'est donc pas exécutoire ;
- une troisième demande de permis d'urbanisation a été réceptionnée le 20/12/2021, visant la création de 3 lots, enregistrée sous la référence PUR/21.03, abandonnée vu l'avis défavorable de la Cellule GIGER, nécessitant de revoir les infrastructures pour la récolte des eaux pluviales ;

Considérant la nouvelle demande de permis d'urbanisation, réceptionnée en date du 16/03/2023, avec des compléments réceptionnés le 13/06/2023 et un accusé de réception complet envoyé le 03/07/2023 ;
Considérant que le permis d'urbanisation vise la création de 3 lots à bâtir avec une affectation principale à l'habitation à caractère résidentiel permanent de type familial, ce qui s'inscrit dans la continuité du bâti environnant ;
Considérant que le dossier de demande comprend une justification de la part du demandeur au regard du décret relatif aux voiries communales ainsi que les plans *des infrastructures à céder gratuitement à la commune, reprenant* la bande de terrain visant l'élargissement à 5m de l'axe de la rue Saucis et la bande de terrain comprenant un aqueduc enterré existant, un fossé à redents à créer et un bassin d'orage à agrandir , pour une superficie totale de 20,87ares selon le plan daté du 04/05/2023 dressé par le Bureau de Géomètres-Experts LEDOUX ;
Considérant que la parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez du 28/03/1979 ;
Considérant que la parcelle est située en zone d'habitat à densité faible au Schéma de développement communal (SDC), à savoir max 5 logements/ha, soit 20 ares/logement ;
Considérant que la parcelle est située en zone d'assainissement collectif au Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) ; que l'égouttage est présent à front de la parcelle ;
Considérant que la parcelle est concernée par un axe de ruissellement concentré important ;
Considérant la justification jointe à la demande par le demandeur en ce qui concerne le maillage des voiries, la propreté, la salubrité, la sécurité, la tranquillité, les modes doux, qui précise que :

- *le trottoir existant surélevé est de 1,50m de large et longe toute la parcelle ; il assure la sécurité pour les piétons, y compris pour les personnes à mobilité réduite ;*
- *un abaissement du trottoir au niveau du point bas situé côté gauche de la parcelle est réalisé pour la réception des eaux provenant du domaine public ;*
- *les impétrants seront posés dans la zone de terre-plein qui sépare le trottoir du nouvel alignement proposé ;*
- *l'extension du réseau d'égouttage a déjà été réalisée rue Saucis ;*
- *les infrastructures pour la gestion des eaux pluviales renvoient vers le bassin d'orage ;*
- *la voirie, en dur, permet le passage des véhicules de pompiers/poubelles ;*
- *le bassin d'orage et le fossé sont accessibles pour les entretiens ;*

Considérant qu'une enquête publique de 30 jours a été organisée du 16/08/2023 au 14/09/2023 sur base notamment de l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial relatif à la modification de la voirie communale et la cession gratuite à la commune d'infrastructures;
Considérant qu'aucun courrier de réclamation ne nous est parvenu dans le délai imparti ;
Considérant l'absence de nécessité d'organisation d'une réunion de concertation ;
Considérant l'avis des services et commissions suivants :

- SPW Mobilité Infrastructures : avis sollicité en date du 03/07/2023 et reçu en date du 26/07/2023 ; avis favorable daté du 19/07/2023 ;
- Zone de secours du brabant wallon *: avis sollicité en date du 03/07/23, reçu le 26/07/23 ; avis favorable conditionnel daté du 13/07/2023;*
- *ORES : avis sollicité en date du 03/07/2023 et reçu en date du 28/08/2023 ; avis favorable conditionnel daté du 28/08/2023 ;*
- *SWDE : avis sollicité en date du 03/07/2023 et reçu en date du 10/07/2023 ; avis favorable sous condition de la pose de nouvelles conduites ;*
- *Proximus : avis sollicité en date du 03/07/2023 et reçu en date du 25/07/2023 ; avis favorable sous conditions, daté du 25/07/2023 ;*
- *VOO : avis sollicité en date du 03/07/2023 et reçu en date du 01/08/2023 ; avis favorable*

conditionnel daté du 26/07/2023 ;

- *GIGER : avis sollicité en date du 03/07/23, reçu en date du 26/07/23 ; avis favorable conditionnel daté du 26/07/23 ;*

Considérant qu'un trottoir a déjà été réalisé par le demandeur dans le cadre de la procédure précédente ; que ce trottoir est dans la bande de terrain visé par l'élargissement de la rue Saucis à 5 mètres à partir de son axe à front de la parcelle concernée ; que la procédure de cession gratuite à la commune de cet élargissement du domaine public de la rue Saucis n'a pas abouti précédemment ; qu'il y a donc lieu de réitérer cette demande d'élargissement du domaine dans le cadre du présent dossier ;
Considérant qu'un aqueduc enterré et un bassin d'orage ont été réalisés dans le cadre de la procédure précédente ; que ces infrastructures ont été jugées insuffisantes ; que le présent dossier prévoit donc un fossé à redents supplémentaire et l'agrandissement du bassin d'orage ;
Considérant l'ensemble des infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales prévues dans la présente demande ; qu'il y a lieu d'en assurer la gestion et l'entretien régulier ; qu'il est recommandé que ce soit de la responsabilité communale ; que la réalisation de ces infrastructures et l'aménagement de leurs abords sont à charge du demandeur mais que ces infrastructures seront cédées ensuite gratuitement à la commune pour pouvoir y assurer l'entretien ;
Considérant que l'ensemble des infrastructures devra faire l'objet d'une attestation pour bon fonctionnement avant leur réception par la commune ; que le permis d'urbanisation ne sera exécutoire (et donc la délivrance possible pour des permis d'urbanisme) qu'après l'établissement de cette attestation ;
Considérant l'avis de la cellule GISER daté du 26/07/23 ainsi libellé :
« Avis favorable sous conditions.
<u>Motivation</u>

- *Un axe d'aléa moyen d'inondation par ruissellement est présent au niveau de la parcelle. Le risque de cet axe est en partie diminué par la présence d'un bassin d'orage en amont du chemin n°22 et d'un second « fossé » de temporisation en amont des parcelles 77E, 77G et 76C. L'axe d'aléa faible situé au sud de l'ancienne ligne de tram est géré par une obstruction volontaire de l'aqueduc, ce qui diminue le risque pour le projet. La rue Saucis reçoit également du ruissellement des +/-990m de la moitié de la Chaussée de Huy lors d'événements pluvieux exceptionnels non repris par le réseau d'égouttage.*
- *La note de calcul hydrologique datant de 2008 reprend l'ensemble du bassin versant par rapport à la situation actuelle (obstruction de l'aqueduc passant sous l'ancienne ligne du tram), mais en ne considérant pas l'influence de la surface des 990m de la moitié de la chaussée de Huy arrivant vers l'avaloir de type gueulard présent au coin sud de la parcelle du projet lorsque le réseau d'égouttage est dépassé lors d'un événement pluvieux exceptionnel. Ce dispositif n'arrive d'ailleurs pas à reprendre l'ensemble de ce ruissellement qui va inonder le carrefour formé par l'intersection de la rue de la Croisette et de la rue Saucis.*
- *Les plans modifiés du 08/11/2022 proposent un agrandissement du bassin d'orage et un fossé à redents parallèle à la conduite enterrée comme demandé dans notre précédent avis. Cependant, le fossé débute trop loin de la voirie et donc ne permet pas de reprendre de façon aérienne du ruissellement provenant de la voirie. Il est regrettable de ne pas avoir d'explication justifiant l'augmentation du volume du bassin d'orage et le dimensionnement du fossé à redents.*
- *Les habitations proposées peuvent être à risque si le niveau fonctionnel est inférieur ou égale au niveau de la rue Saucis.*

Au vu de l'historique du site, de la possibilité d'améliorer le situation en aval en reprenant une plus grande partie du ruissellement provenant de la chaussée de Huy (activation de l'aricle D IV 57 1er alinea 3° du CODT) et considérant es plans modifiés du 08/11/2022, nous émettons un avis favorable sous conditions.
<u>Les conditions sont :</u>

- *Accepter le ruissellement venant de l'amont sans le dévier ou le reporter sur les parcelles voisines. Il ne faut pas mettre d'entrave à l'acceptation du ruissellement sur la parcelle.*
- *Imposer une différence de 30cm en tout point entre l'axe de la voirie au droit des habitations et le niveau fonctionnel (garage et niveau habitable) de chaque habitation en ne remblayant que sous l'emprise de l'habitation (hormis les 3m en contact avec la porte de garage).*
- *Pour améliorer la situation du carrefour formé par l'intersection de la rue de la Croisette et la rue Saucis et pour gérer le ruissellement de la chaussée non pris en compte dans l'étude hydrologique (>3000m2 lors d'événements pluvieux exceptionnels), nous imposons la mise en œuvre d'un dos-d'âne au sein de la rue Saucis commençant deux mètres après l'avaloir de type gueulard (présent à proximité de la limite de propriété gauche de la parcelle depuis le rue Saucis) en allant vers la rue Croisette. Ce dos-d'âne (ou plateau) devra faire au minimum 20cm de haut et se prolonger dans les trottoirs de chaque côté de la voirie. A la place de l'avaloir de type gueulard commencera un fossé à redents (à dimensionner par le bureau d'études) remplaçant la conduite conduisant le ruissellement vers le bassin d'orage. Le fossé à redents est présent dans les plans modifiés du 08/11/2022. Cependant, le fossé doit aller en contact du domaine public.*

- *Il est important d'entretenir le fossé à redents et le bassin d'orage. »*

Considérant que la note hydrologique jointe au dossier est une note dressée le 28/02/2008 mais modifiée le 14/10/2022 ; qu'elle est donc en phase avec le dossier actuel ;
Considérant que le dimensionnement du bassin d'orage a été augmenté en fonction de la note hydrologique, passant de 268m3 à 622m3 (soit une augmentation de 354m3) ; que ce volume ne fait l'objet d'aucune remarque de la part de la cellule GISER ;
Considérant que le Collège communal réuni en séance le 11/05/2022 a décidé de ne pas imposer la réalisation d'un dos d'âne rue Saucis aux frais du demandeur parce qu'il pourrait être réalisé plus tard, s'il s'avère réellement nécessaire ; qu'il pourrait alors être pris en charge par la commune ;
Considérant les avis du Directeur des Travaux précisant que :

- au niveau du carrefour de la chaussée d'Huy et de la rue du Saucis, le niveau de la voirie a été relevé au niveau de la piste cyclable afin d'éviter que les eaux de ruissellement ne s'engouffrent vers la rue du Saucis, apportant ainsi une nette amélioration ;
- la réalisation d'un dos d'âne rue Saucis n'est pas indispensable ;
- la rehausse des habitations de 30 cm est par contre indispensable ;
- sur la modification de la conduite enterrée actuelle en créant en parallèle un fossé à redents : il est préférable d'avoir un fossé mais il est impératif d'avoir un accès latéral de 4 mètres pour pouvoir l'entretenir (bras de fauche, grue, etc) ;
- l'agrandissement du bassin d'orage : avis favorable ;

Considérant ainsi qu'une partie des eaux pluviales provenant de la Chaussée ne dévale donc plus actuellement par la rue Saucis ;
Considérant cependant qu'il apparait de l'avis de la cellule GISER que le fossé à redents devrait être rallongé côté rue Saucis pour favoriser la récolte des eaux pluviales depuis l'espace public; que le Collège a marqué son accord en séance du 11/10/2023 pour obtenir un plan adapté en ce sens ;
Considérant que l'ensemble des plans adaptés datés du 20/10/2023 ont été réceptionnés en date du 30/11/2023 ;
Considérant que les plans ainsi modifiés étendent au maximum le fossé à redents vers le domaine public ; qu'en raison des variations de niveau, il est nécessaire de conserver une petite zone de recul ; que le trottoir étant abaissé, les bordures n'étant plus saillantes et la zone du fossé étant au point bas, tout est fait pour une récolte efficace des eaux de ruissellement ;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur la cession gratuite à la commune des bandes de terrain reprenant les différentes infrastructures prévues ; que c'est au Collège communal de se prononcer sur l'ensemble du projet d'urbanisation ;
DECIDE A L'UNANIMITE:
Article 1 : D'émettre un AVIS FAVORABLE sur la cession gratuite à la commune

- de la bande de terrain visant l'élargissement du domaine public à 5m de l'axe de la rue Saucis ;
- de la bande de terrain comprenant un aqueduc enterré, un fossé à redents et un bassin d'orage, dont l'entretien sera à charge de la commune,

pour une superficie de 20,87 ares, selon le plan daté du 20/10/2023, indicé PU012-C, dressé par le Bureau de Géomètres-Experts LEDOUX.
Article 2 : D'informer que le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement. Le recours est envoyé au Gouvernement endéans les délais suivants :
-soit dans les 15 jours à compter du jour qui suit soit la réception par le demandeur de la décision communale ;
-soit dans les 15 jours à compte de la date du début de l'affichage de cette décision, pour les tiers. L'affichage vaut une notification de la décision à l'égard des tiers intéressés.
Article 3 : La présente décision sera communiquée par envoi recommandé, dans les 15 jours de la présente au demandeur, au Fonctionnaire délégué et au Gouvernement ou à son délégué et aux propriétaires riverains. La présente décision sera affichée conformément à l'article L1133-1 du C.D.L.D., sans délai et durant 15 jours.

QUESTIONS - RÉPONSES

22. Questions - Réponses
Question de Ph. Barras :
Dans le suivi des questions précédemment posées relatives à la présence de résidus polluants détectés au niveau des piezzos disposés dans la zone d'extension des sablières, de nouveaux prélèvements ont été effectués récemment au niveau de ceux-ci.
a. Afin de pouvoir éclairer le conseil communal de ce 18 décembre, pouvez-vous nous faire rapport des résultats et analyses de ces récents prélèvements ?
b. Par ailleurs, pouvez-vous nous réserver les résultats de toutes les analyses des prélèvements pratiqués depuis la pose de ces piezzos complémentaires ?

L. Mertens renseigne qu' un nettoyage des piézomètres a été réalisé à l'aide d'une pompe adaptée en date

du 5 décembre 2023. Des boudins absorbants ont été placés pendant 10 jours et enlevés en date du 15 décembre 2023.
Plus aucune odeur ou irisation indicatrice de la présence d'une pollution n'était mise en évidence. Un nouveau contrôle est prévu fin décembre après stabilisation de la nappe dans les piézomètres.
Par ailleurs, si nous avons en effet reçu toutes les informations relatives aux examens de la nappe via les piézomètres, nous n'avons pas les compétences au sein de l'Administration pour les interpréter. Nous faisons confiance à la DAS (Direction de l'Assainissement des Sols). **Pour rappel, toutes ces démarches sont suivies par la Direction des Eaux Souterraines et la Direction de l'Assainissement des Sols au travers de l'autorisation de réaliser les mesures de gestion immédiate officielles**.
B. Aubecq renseigne que c'est bien la Région Wallonne qui est compétente pour l'analyse des données et non pas la Commune.
.

L. Mertens procède à une communication de la SWDE sur la qualité d'eau - PFAS (voir annexe)

<u>Questions de R. Misra</u>
<u>Concerne les bulles à verres de Gistoux:</u>
Nous sommes interpellés par des habitants concernant les bulles à verre de Gistoux. Comme vous pouvez le constater sur la photo, un nombre important de bouteilles vides jonchent le sol autour de la bulle enterrée et on voit clairement que celle-ci est remplie.

L. Mertens renseigne que les nouvelles bulles à verre enfouies sont constituées de grands bacs métalliques qui se glissent dans des structures en béton (logiquement étanches). Il semble que la bulle destinée aux verres de couleur ne le soit pas (problème d'infiltration - étude en cours) . Et donc les bouteilles qui y sont jetées flottent. Ce matin, la société responsable du placement des bulles s'est encore rendue sur place afin d'investiguer. En attendant, des bulles vertes ont été placées pour dépanner les clients.

- Quelle est la contenance de la bulle à verre enterrée actuellement ?
  L. Mertens renseigne 4m³
- Quelle est la contenance des bulles à verres précédentes?
  L. Mertens renseigne 2,5 m³
- Quid du choix de ces bulles à verre ? Y-a-t-il plusieurs contenances différentes ?
  L. Mertens renseigne que l'inBW impose un modèle et nous ne pouvons y déroger si nous souhaitons bénéficier du subside
- Quelle est la régularité des passages pour la vidange des bulles à verre ?
  L. Mertens indique que c'est en fonction du site et du remplissage, 1x/semaine ou 1x toutes les deux semaines. Un nettoyage est également prévu chaque semaine.
- Vous mettez au budget 65.000€ pour deux nouveaux sites de bulles à verre sur Chaumont-Gistoux ?
  L. Mertens renseigne un budget de 65.000 € peut couvrir 3 sites : il faut compter 19.351,08 € par site (pour deux conteneurs). Il s'agit du coût avec déduction du subside de 3.500 € par conteneur. Les sites à l'étude sont : place Dion-le-Val, chemin du Bonly Dion-le-Mont (en discussion avec l'IPB), rue Champtaine, rue de Neussart et rue d'en Haut.
- Est-ce à la commune de prendre en charge le budget des bulles à verre ou à l'INBW ?
  L. Mertens renseigne la somme de 65.000€, pour trois sites. A charge de la commune. 27.000€/site avec un subside de FOST+ de 7.000€/site. Soit 20.000 x 3. Potentiellement, la Commune pourrait, à terme, enterrer toutes les bulles à verre
- Avez-vous été consulté pour le choix et l'emplacement des bulles à verre enterrées ?
  L. Mertens renseigne que les emplacements sont étudiés en concertation avec l'inBW. Les conteneurs à verre enterrés doivent se situer sur un terrain communal.

b. **Concernant les bulles à verre de Dion-le-Val** :

- Nous remarquons que les bulles à verre ont été déplacées comme demandées par la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles dans son courrier

du 14 mars 2023

- Or, celles-ci ont été déplacées sur un emplacement de parking voiture, à un endroit où il est difficile de se garer si les autres emplacements sont occupés.
  L. Mertens renseigne qu'il s'agit d'un déplacement temporaire (phase test) afin de répondre aux exigences de la CRMSF et de l'AWAP. Les agents en charge de cette matière investiguent actuellement (et une demande a été faite à la Fabrique d'église pour la parcelle jouxtant la place). Les riverains ont été informés de ce déplacement (un toutes-boîtes a été distribué aux habitants de la rue et un affichage est fait sur la place). Un seul riverain est revenu actuellement vers la Commune à ce propos

<u>3. Concerne le marché de Noël</u>

Nous avons participé avec plaisir au marché de Noël organisé par la commune de Chaumont-Gistoux.
Cependant, nous souhaiterions quelques éclaircissements :

- Quel est le coût de location d'un chalet ?
  B. Aubecq renseigne que la Commune n'a pas loué de chalet : 5 chalets nous ont été prêtés par une Commune avoisinante et nous avions nos 3 propres chalets.
- Quel est le coût d'achat d'un chalet ?
  B. Aubecq renseigne que cela n'a rien couté au niveau de l'Administration considérant qu'il s'agit d'un subside provincial
- Avez-vous déjà réalisé un débriefing sur l'organisation du marché de Noël, du taux de fréquentation ? Du retour de la population et des exposants ?
  B. Aubecq renseigne avoir effectué le débriefing pour améliorer constamment l'organisation du marchéde Noël (ex: au niveau des agents occupés) . A noter qu'un retour très positif a été formulé par les commerçants et des exposants.
- Quel est le budget détaillé pour l'organisation de ce marché ? Avec compris les 4 jours où le personnel communal effectue le montage et les jours suivants pour le démontage ?
  B. Aubecq renseigne qu'elle reviendra lors de la prochaine séance sur l'aspect budgétaire
- Est-ce que les chalets achetés par la commune sont utilisés à d'autres moment de l'année ou uniquement au marché de Noël ? Si oui, lors de quels événements et combien de chalets ?
  B. Aubecq renseigne qu'un chalet va être placé pour les logopèdes communales dans le cadre des travaux de Bonlez. Le but étant qu'ils puissent servir lors d'autres manifestations dans la Commune.

Questions de A. Hernalsteens :

1. Comme nous en avons discuté ,il y a 2 conseils , l'éclairage sur Bonlez et spécialement au Panorama pose un véritable problème . Je suppose que vous avez reçu le mail de plusieurs concitoyens, répondant à juste titre à la réponse de
l'échevin de la mobilité, communication,participation citoyenne, transition écologique , droit humain . Luc nous a dit au dernier conseil qu'il y avait eu une erreur de ne pas avoir testé en éteignant simplement avant d'enlever les pylônes .
Pourtant le groupe de travail de la ccatm à demandé une période d'essai ,ainsi qu'une concertation citoyennes mais malheureusement celle-ci n'a jamais eu lieu . La ccatm a aussi conseillé de ne pas enlever les éclairages quand la route n'a pas
de trottoir (ce qui est le cas au panorama).
Comment comptez-vous résoudre ce problème tout en restant juste envers le concitoyens ?
La source énergétique est-elle toujours disponible pour remettre quelques poteaux ?
Mais je vous laisse trouver une solution juste.
B. Aubecq renseigne qu'une réponse sera apportée à ce propos lors de la prochaine séance du Conseil communal

2. Merci pour l'article dans l'Amalgame sur la thermographie aérienne mais je ne crois pas que la personne qui nous répond au numéro donné dans celui-ci ,vous remercie car il se fait embêter par tout le monde en n'ayant pas encore les informations car ce n'est pas encore prêt . Comment comptez-vous informer la population de ce fait et quand serez-vous prêt à nous donner les informations , en n'oublions pas que nous sommes ravi de sa gratuité .
L. Mertens : Le service Energie doit s'organiser afin de transmettre les informations tel que demandé. Notre conseiller avait la volonté d'accompagner la remise des informations de judicieux conseils propres à chaque maison. Démarche généreuse mais très chronophage et trop importante pour gérer cette mission en interne. L'intention sera de rediriger les citoyens vers les organes compétents.

Question de Cl. Escoyez

Mardi dernier, j'ai été interpellée par un agriculteur qui passait rue de la Station à Longueville. Il me faisait part du problème auquel il était confronté lorsque, voulant emprunter la chaussée avec tracteur et grosse machine agricole, il était contraint
d'y renoncer vu l'étroitesse de la rue à cet endroit, lorsque des véhicules sont garés le long de la salle-de-fête, les quatre roues sur la chaussée comme l'impose le code de la route. De nombreuses personnes se sont d'ailleurs déjà vu décerner
une contravention à cet endroit le jour où elles n'ont pas respecté cette disposition. Il y a un an, j'ai interpellé les policiers à ce sujet lors de la cérémonie des vœux.
Pour l'occasion, autorisation avait été donnée de se garer deux roues sur le trottoir. N'est-ce pas la preuve qu'il y a là un problème récurrent ?
Je doute que, le cas échéant, un véhicule de pompiers puisse passer un jour où un a lieu un événement à la salle-des-fêtes …
Ne conviendrait-il pas de régler la question, soit en autorisant, comme le jour où la commune exprime ses vœux de nouvelle année, de se garer à cheval sur le trottoir soit en interdisant de se garer à cet endroit ?
B. Aubecq/L. Mertens renseignent que ce dossier va être étudié en concertation avec le Collège, la Conseillère en Mobilité de la Commune et la Police.

DIVERS

AFFAIRES GÉNÉRALES

21. Zone de Police des Ardennes brabançonnes - Budget de l'exercice 2024 - Approbation

B. Aubecq expose le dossier en renseignant une augmentation de la dotation (env. 200.000 eur) en raison notamment des dépenses de personnel (indexation, statut spécial, présence supplémentaire d'un inspecteur de quartier pour Chaumont-Gistoux, ...).
P. Landrain renseigne que le fond de réserve qui était alimenté pour la Zone de Police est dorénavant épuisé. Il y aura lieu d'être très attentif à l'avenir à ce propos.
L. Gauthier renseigne que c'est 62 % qui est porté à la charge des Communes de la Zone et 38 % au niveau du Fédéral. Il y aurait lieu de revoir ce système pour une intervention fédérale supplémentaire.
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1122-24;
Vu l'urgence votée à l'unanimité des membres présents;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'article 76 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à 2 niveau ;
Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;
Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2013 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;
Vu les Circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 42, 42bis, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 ;
Vu la délibération du Conseil de police du 7 décembre 2023 arrêtant le budget pour l'exercice 2024 de la zone de police « Ardennes brabançonnes » (Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt) tel que repris ci-dessous :

1. Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 9.669.989,57 €

Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 5.952.314,79 € se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	2.162.871,12 €
Chaumont-Gistoux	1.815.944,81 €
Beauvechain	1.111.332,41 €
Incourt	862.166,45 €

2. Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 354.233,00 €

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élève à 1.815.944,81 € ;
Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la Loi du 07 décembre 1998, d'approuver la dotation à effectuer à la Zone de Police ;
Considérant qu'un crédit approprié a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Par ces motifs et après en avoir délibéré ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux à affecter à la Zone de Police « Ardennes Brabançonnes » pour l'exercice 2024 d'un montant de 1.815.944,81 €.
Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la Zone de Police ainsi qu'au Secrétariat du Conseil de Police pour information.

SEANCE A HUIS CLOS

QUESTIONS - RÉPONSES

23. Questions-Réponses

PÔLE AJE

24. Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Prolongation du remplacement dans la fonction de Maître de Philosophie et de Citoyenneté pour 24/24 du 01/11 au 31/12/2023.

25. Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Désignation à titre intérimaire dans la fonction d'institutrice maternelle pour 26/26 du 15/11 au 21/12/2023.

26. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Prolongation remplacement dans la fonction d'institutrice maternelle pour 05/26e du 20/11 au 22/12/2023.**

27. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Ouverture de cadre à Chaumont - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26e du 22/11/2023 au 05/07/2024.**

28. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire à titre intérimaire pour 12/24e du 13/11 au 14/11/2023.**

29. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Remplacement dans la fonction d'instituteur primaire pour 10/24e du 06/11 au 22/12/2023 et pour 14/24e du 07 au 17/11/2023.**

30. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Remplacement dans la fonction d'instituteur primaire pour 14/24e du 20 au 24/11/2023.**

31. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Prolongation remplacement dans la fonction d'institutrice maternelle pour 02/26 du 20/11 au 22/12/2023.**

32. **Décision - Année scolaire 2023-2024 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une enseignante maternelle définitive du 08 au 21/12/2023.**

33. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Prolongation d'attributions dans la fonction d'institutrice primaire pour 24/24e du 13/11/ au 30/11/2023.**

34. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Remplacement dans la fonction d'instituteur primaire pour 24/24e du 06 au 12/11/2023.**

35. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Augmentation d'attribution dans la fonction d'instituteur primaire + 04/24e du 06 au 13/10/2023.**

36. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Prolongation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 21/26e du 21/10 au 01/12/2023.**

37. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Désignation dans la fonction de direction de l'école communale de Bonlez, à raison d'un horaire complet, du 06/11 au 15/11/2023.**

38. **Ratification - Année scolaire 2023-2024 - Désignation dans la fonction de maître de seconde langue pour 10/24e du 28/08/2023 au 05/11/2023.**

La séance est levée à 22h00

Le Directeur Général,

Cédric THIBOU

La Bourgmestre f.f. - Présidente,

Bérangère AUBECQ